

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024/04 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS POUR L'ENTREPRISE BORDERES-SANCHIS

**Le Maire de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise BORDERES-SANCHIS qui dans le cadre des travaux d'urgence et de maintenance de l'éclairage public, est appelé à intervenir fréquemment sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Portiragnes, en raison des travaux effectués par la société BORDERES-SANCHIS sur le domaine public communal du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** **Les travaux d'urgence :** Ils désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre.

**Les travaux de maintenance :** Ils désignent une intervention sans travaux de voiries, présentant un caractère répétitif et constant.

**ARTICLE 3 :** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux usagers de la voie publique par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place sera assurée par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 18 décembre 2023

Publié le : 21/12/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

